

PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES

Introduction générale

121. Le Programme 7 contribue à la mise en œuvre de la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 adoptée en 2017 (CdP20, Décision IG.23/3) et de la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 adoptée en 2019 (CdP21, Décision IG.24/2). À cette fin, toutes les considérations relatives au plaidoyer, à la sensibilisation, à l'éducation et à la communication sont intégrées et coordonnées par l'intermédiaire du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en tirant parti de l'évolution rapide des technologies numériques. Il s'agira notamment de mieux faire connaître l'océan et de lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin.

122. Tout renforcement des efforts de défense de l'environnement doit reposer sur une stratégie de communication innovante, qui soit inclusive et plus active dans le domaine numérique et sur les médias sociaux pour atteindre et sensibiliser un éventail diversifié et croissant de publics et de parties prenantes. L'objectif est de donner aux individus et aux groupes les moyens d'agir en faveur de l'environnement, en mettant l'accent sur les contributions des secteurs et des acteurs qui, d'ordinaire, n'ont pas l'occasion de se joindre aux efforts déployés à cet égard. Cette stratégie devrait s'adresser aux jeunes, aux consommateurs, aux étudiants, aux entrepreneurs environnementaux, aux militants, aux femmes, aux chefs de file dans le domaine de l'innovation et aux acteurs et organisations confessionnels, entre autres, afin de faire entendre leur voix. Pour mobiliser et responsabiliser les générations futures, il est essentiel de les sensibiliser en mettant à profit les nouvelles technologies numériques.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

123. Le Programme 7 contribue à plusieurs cibles des ODD, en particulier celles de l'ODD 4 relatif à une « *éducation de qualité* », et est conforme à la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et notamment ses programmes sur l'interface science-politique et la transformation numérique.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 7 :

Objectif 4. Éducation de qualité : Cibles 4.4 et 4.7

Objectif 5. Égalité entre les sexes : Cibles 5.5 et 5.b

Objectif 12. Consommation et production responsables : Cible 12.8

Notant que le programme 7 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées

Objectifs

124. Le Programme 7 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés à la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 et à la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 :

1. renforcer le rôle joué par le PAM en sa qualité qu'organisme faisant autorité en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée et défendre la vision de la Stratégie à moyen terme auprès des décideurs politiques ;
2. encourager l'engagement et la contribution des principales parties prenantes à l'appui des priorités du PAM et renforcer la participation du public aux travaux de cet organisme ;

3. améliorer les capacités de communication et de diffusion du système PAM-Convention de Barcelone ;
4. respecter le principe d'unité dans la communication et s'engager dans la transformation numérique dans le cadre de l'application de la Stratégie à moyen terme ; et
5. mieux faire connaître l'océan et lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin à l'intention de différents publics cibles (élus, touristes, spécialistes socioprofessionnels, etc.) en mettant au point un ensemble d'outils novateurs (marketing social, etc.)

Résultats

Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires.

125. La stratégie de communication qui sera mise en œuvre pour atteindre ce résultat appuiera la réalisation des objectifs environnementaux mis en avant dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles en recensant les publics cibles et en échangeant activement avec eux ainsi qu'en relayant les messages du PAM pour renforcer l'application du principe d'unité dans la communication. Pour les décideurs politiques et les autres groupes de parties prenantes (dont les avis et les décisions auront une incidence directe sur les résultats de la Stratégie à moyen terme), il est crucial de plaider en faveur d'une stratégie et de mesures propices à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et, plus largement, du bon état écologique (BEE). La mobilisation en faveur d'une relance verte en Méditerranée, y compris en donnant la priorité aux solutions durables dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, en se conformant pleinement à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et en renouvelant l'engagement en faveur de leurs objectifs lors des réunions et forums de haut niveau, constituera une priorité absolue. Dans le cadre de ce résultat, les efforts de plaidoyer prendront la forme d'un processus à part entière et tireront parti d'une série d'initiatives, y compris le renforcement de l'interface science-politique, les activités de sensibilisation, la préparation et la diffusion de publications phares et d'autres supports de communication, les campagnes, les négociations et les échanges avec les médias, afin de persuader les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités d'approuver et/ou de mettre en œuvre des stratégies et des mesures visant à atteindre le BEE. Les activités d'information, de communication et de plaidoyer menées pour parvenir à ce résultat favoriseront également l'intégration systématique des questions de genre dans le mandat et les opérations du système PAM-Convention de Barcelone. Afin de renforcer les liens avec l'ODD 14, un exercice d'évaluation par les pairs tenant compte des principaux modes d'exploitation de l'océan (pêche, tourisme maritime et côtier, transport maritime, etc.) sera lancé en coopération avec d'autres partenaires dans le cadre du Forum marin régional. La sensibilisation et le plaidoyer doivent également s'adresser au secteur privé et aux entreprises, en termes de responsabilité sociale et environnementale ; à cette fin, le concept de responsabilité environnementale des entreprises ODD14 / « océan approuvé » peut être exploré pour être déployé en Méditerranée, selon différentes modalités.

Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques.

126. La mise en place d'une stratégie de communication externe efficace permet d'accroître la visibilité des objectifs du PAM et le soutien témoigné par le grand public à leur égard. Il est essentiel de donner lieu à une prise de conscience active du rôle central que le système PAM-Convention de Barcelone joue dans la protection de l'environnement en Méditerranée et la promotion du développement durable. Différents outils seront élaborés pour atteindre ce résultat important, telles que des campagnes numériques thématiques, des outils de gestion des connaissances, des

programmes d'éducation sur les principaux sujets abordés par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et des instruments en faveur des sciences participatives.

127. Dans ce contexte, le cadre constitué par la Convention de Barcelone et ses Protocoles sera promu et enseigné dans les universités concernées des pays méditerranéens grâce à l'élaboration de programmes d'études spécifiques et à leur diffusion auprès des principales parties prenantes privées et publiques. Il convient de promouvoir les principales réalisations du PAM pour sensibiliser aux aspects essentiels du mandat du système PAM-Convention de Barcelone, tels que ceux mis en évidence dans les programmes thématiques de la présente stratégie, en partenariat avec les organisations de la société civile et les autorités publiques et parties prenantes concernées. Des activités de sensibilisation et des campagnes numériques seront mises en œuvre pour donner de la visibilité aux acteurs du changement et aux innovateurs dans le domaine de l'écologie qui apportent des avantages environnementaux et sociaux à leurs collectivités en Méditerranée. Le rôle de la communauté des entrepreneurs méditerranéens (en particulier les femmes et les jeunes) et leurs besoins, leurs activités et leurs produits seront également mis en lumière.

Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM.

128. Les activités prévues au titre de ce résultat viseront à apporter des changements fondamentaux dans ce domaine au sein du système PAM-Convention de Barcelone. Cette transformation numérique devrait donner lieu à une meilleure utilisation des technologies numériques, au renforcement de la mise en réseau et à l'amélioration de la visibilité du PAM. La consolidation des capacités numériques est essentielle pour accomplir des progrès tangibles et durables par rapport aux différents volets de la numérisation et suppose de renforcer les compétences des acteurs concernés et de lancer des programmes de formation efficaces, ainsi que d'accroître les capacités relatives aux compétences et aux infrastructures numériques. Ces efforts contribueront en outre sensiblement à l'élimination des obstacles à l'inclusion numérique, qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19, en exploitant pleinement les avantages de la technologie, y compris en utilisant plus efficacement les technologies émergentes et en veillant à ce que chacun puisse être en sécurité, protégé et productif en ligne.

6. Mise en œuvre

6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS

129. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme sera concrétisée au moyen de Programmes de travail biennaux, préparés dans le cadre d'un processus consultatif au sein du système du PAM conformément aux dispositions pertinentes de la Décision IG.17/5 de la CdP15 (« *Document sur la gouvernance* ») et adoptés lors des réunions correspondantes de la conférence des parties (CdP22, CdP23 et CdP24). Les décisions de la CdP par lesquelles les Programmes de travail et les budgets biennaux seront adoptés chargeront les composantes du PAM de mettre en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques au titre des programmes et résultats de la Stratégie à moyen terme, conformément à leurs domaines d'activité et mandats respectifs, qui sont détaillés dans la Décision IG.19/5 de la CdP16 (« *Mandats des composantes du PAM* »). Le Programme de travail doit par ailleurs être accompagné d'indicateurs et d'objectifs SMART (précis, quantifiables, atteignables, réalistes et assortis d'échéances) qui soient pleinement alignés sur ceux de la Stratégie à moyen terme, afin de surveiller et de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre sur une base biennale.

130. Conformément aux décisions correspondantes de la CdP, les fonds affectés à l'exécution du Programme de travail et au budget seront transférés aux composantes du PAM selon les modalités fixées dans les documents de projet et les instruments juridiques signés avec chaque composante. Les fonds alloués à la mise en œuvre du Programme de travail seront gérés par l'intermédiaire du système Umoja des Nations Unies. L'administration financière du budget du Programme de travail est régie par les « *Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral en Méditerranée* », adopté à la CdP18 par la Décision IG.21/15.

131. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. Il convient d'utiliser la Stratégie comme une plateforme commune permettant non seulement aux Parties contractantes et au système PAM-Convention de Barcelone de mener une action concertée, mais aussi de favoriser la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs en Méditerranée ainsi qu'avec la société civile (en particulier les Partenaires du PAM et les membres de la CMDD). La Stratégie à moyen terme doit bénéficier d'un soutien politique fort et promouvoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence auprès de l'ensemble des acteurs participant à sa mise en œuvre, y compris en définissant clairement le rôle de chacun. Les engagements individuels et les mesures ultérieures des Parties contractantes doivent contribuer aux objectifs mondiaux et régionaux afin de combler le déficit qui se constate actuellement dans la mise en œuvre. Afin que la Stratégie à moyen terme soit suffisamment souple pour répondre aux nouveaux défis, il convient de l'élaborer et de l'appliquer selon une approche de gestion adaptative. Dans un certain nombre de cas, la Stratégie à moyen terme tiendra compte de nouvelles préoccupations en renforçant sa coopération avec d'autres organisations chefs de file ou spécialisées. Il est indispensable de renforcer la coopération pour améliorer la gestion intégrée des océans et faire en sorte que toutes les questions essentielles soient traitées de manière appropriée. Il s'agira notamment de coopérer avec les partenaires du PAM pour conserver un avantage comparatif dans la mise en œuvre et l'utilisation des outils et meilleures pratiques existants. Les efforts visant à renforcer la volonté politique d'appliquer la Stratégie à moyen terme sont également essentiels. La société civile a toujours constitué un groupe important de parties prenantes dans le cadre du système du PAM. Son rôle demeure crucial en vue de mettre en œuvre de la Stratégie à moyen terme. « Synergies » et « complémentarité » sont une fois encore les maîtres-mots de l'action en faveur de l'efficacité, des incidences positives et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé pourrait devenir un allié important et contribuer à l'application

de la Stratégie à moyen terme, compte tenu, notamment, du rôle central qu'il est appelé à jouer dans le passage à l'économie verte.

132. Le système du PAM coopère étroitement avec les institutions de l'UE (en particulier la Commission européenne et l'AEE) en leur qualité de Partie contractante. En outre, le PNUE/PAM a signé des protocoles d'accord individuels avec l'UICN, le Secrétariat de l'UpM, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO/GFCM), l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire. Parmi les organisations internationales et régionales avec lesquelles le PNUE/PAM entretient une coopération de longue date, les acteurs suivants, qui jouent déjà un rôle en Méditerranée, pourraient contribuer de manière plus importante à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 : l'UE, la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIEM), le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), le GWP-Med, Birdlife, WWF Med, le MedPAN, l'Observatoire méditerranéen de l'énergie et plusieurs acteurs financiers internationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Société financière internationale (SFI), UICN et la Banque mondiale. Un certain nombre de mémorandums d'accord ont également été signés avec des Parties contractantes individuelles dans le passé (par exemple, l'accord de coopération bilatérale conclu avec le Ministère italien responsable de la protection de l'environnement, du territoire et de la mer) pour appuyer la mise en œuvre du mandat du PAM et des objectifs communs dans les domaines prioritaires.

133. Les campagnes de plaidoyer joueront également un rôle essentiel en vue de convaincre les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités de soutenir les mesures qui favorisent la réalisation des objectifs et des résultats de la Stratégie à moyen terme et de les inciter à lancer leurs propres initiatives, afin de contribuer au Programme 2030 et à d'autres priorités mondiales ainsi que de promouvoir la « relance verte » de la région méditerranéenne dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Comme l'indique la boîte à outils de la Division des écosystèmes du PNUE, « le plaidoyer est défini comme un processus qui vise à influencer ou à modifier une décision, une politique, une loi, une pratique, une attitude ou un processus ».

6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

134. Étant donné sa nature stratégique, la Stratégie à moyen terme ne définit pas de modalités budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et les composantes responsables de la mise en œuvre des différentes activités, figurent dans les Programmes de travail relatifs à chaque exercice biennal de la période 2022-2027. La principale source de financement des travaux de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme restent le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et ses composantes, tel qu'établi par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles. En raison de sa complexité et de son niveau d'ambition élevé, des ressources supplémentaires sont nécessaires.

135. Le principal défi à relever pour atteindre les objectifs de la stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, compte tenu, notamment, de la situation mondiale et régionale. Il convient de maintenir la bonne pratique appliquée ces dernières années, qui consiste à mobiliser des fonds supplémentaires dans le cadre de projets spécifiques conformément au Programme de travail et en consultation avec les Parties contractantes, ainsi que d'attirer de nouveaux donateurs. Il serait par ailleurs judicieux de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale avec les différentes Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre d'activités spécifiques de lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs et aux résultats de la Stratégie à moyen terme et en s'appuyant sur les pratiques éprouvées du cycle de la Stratégie à moyen terme précédente. La Stratégie de mobilisation

des ressources actualisée adoptée à la CdP20 et son Appendice révisé adopté à la CdP21 orienteront les travaux réalisés dans ce contexte.

136. Il est prévu qu'un grand nombre de projets soient mis en œuvre au titre de la Stratégie à moyen terme et contribuent de manière significative à ses objectifs. Il convient de citer parmi ceux-ci :

- i. le projet du FEM et de PNUE intitulé « *Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale* » (2020-2025) ;
- ii. le projet IMAP-MPA de l'UE intitulé « *Vers le bon état écologique de la mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives, bien gérées et surveillées* » (2019-2023) ;
- iii. le projet EcAp-MED III intitulé « *Appui à la mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, qui repose sur l'approche écosystémique, et à l'établissement, en 2023, d'un rapport sur la qualité de la Méditerranée qui soit fondé sur des données, en synergie avec la DCSMM de l'UE* » (2020-2023) ;
- iv. Le projet EcAp-MED II de l'UE sur les déchets marins, qui aidera les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prévenir et gérer efficacement la pollution du milieu marin grâce à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée (2020-2023) ;
- v. la deuxième phase du projet SwitchMed de l'UE « *appuyant la transition vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée* » (2019-2023).

Aperçu du MedProgramme

Le projet du FEM et du PNUE intitulé « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » (2020-2025) contribuera à la mise en œuvre des sept programmes de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 en lançant une série d'activités prioritaires visant à réduire les principales agressions environnementales transfrontalières dans les zones côtières, à renforcer la résilience aux changements climatiques et la sécurité de l'eau et à améliorer la santé et les moyens de subsistance des populations côtières. À cette fin, il a été doté d'un portefeuille solide de huit sous-projets financés à concurrence de plus de 905 millions de dollars des États-Unis (43 376 147 dollars de subventions et 861 666 654 dollars de cofinancement, dont 610 millions de dollars de prêts à conditions rigoureuses). Plus précisément, le MedProgramme s'attaquera aux causes profondes des défis environnementaux les plus pressants dans la région en lançant des initiatives ciblées dans des domaines prioritaires afin de réduire la pollution, de promouvoir la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques et de mettre en œuvre des outils visant à donner lieu à des collectivités côtières résilientes aux changements climatiques. Il fera en outre office de laboratoire encadrant la mise à l'épreuve d'approches novatrices qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux grâce à l'utilisation efficace des connaissances, au suivi et à la communication des résultats et à l'intégration des considérations liées aux questions de genre et à l'autonomisation des femmes dans l'ensemble du portefeuille du Medprogramme. Le texte suivant fournit un bref exposé des principales contributions du MedProgramme aux sept programmes de la Stratégie à moyen terme, des apports supplémentaires du MedProgramme dans les domaines de la gestion des connaissances, de l'intégration systématique des questions de genre et de la communication des résultats, ainsi qu'une mise en correspondance des résultats du MedProgramme avec les programmes de la Stratégie à moyen terme.

6.3. SUIVI ET ÉVALUATION

137. Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, le Secrétariat du PNUE/PAM (Unité de coordination incluant le MEDPOL) et les Centres d'activités régionales se concerteront avec les Parties contractantes dans le cadre de l'application la Stratégie à moyen terme et assureront la coordination de ses processus de suivi et d'évaluation.

138. La Stratégie à moyen terme et le Programme de travail feront l'objet d'un suivi commun, sous l'égide de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Points focaux et la CMDD seront informés de la progression des travaux et consultés le cas échéant. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP pour information et en vue d'ajuster la planification si nécessaire, tandis que l'évaluation de la Stratégie à moyen terme sera réalisée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

139. Il est essentiel d'être capable de mesurer la performance pour gérer les résultats et garantir aux Parties contractantes et aux donateurs que leurs investissements sont utilisés à bon escient. À cette fin, le PAM utilise le cadre de performance convenu avec les Parties contractantes. Cet instrument se focalise sur les résultats stratégiques. Les indicateurs de performance et les objectifs correspondants permettent au PAM de mesurer les progrès accomplis par rapport aux réalisations attendues.

140. Il convient de mettre en œuvre les principes de partage des données sur les indicateurs et les données liés au système de suivi de la Stratégie à moyen terme. Comme le prévoit également la SMDD, une plateforme cohérente d'échange d'informations et d'expériences et de promotion des synergies appuiera et facilitera ce processus tout en tenant compte des principes en matière de partage des données du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) de l'Union européenne.

141. L'évaluation de l'état d'avancement du Programme de travail biennal servira de système d'alerte précoce, indiquant lorsqu'il y a lieu de procéder à des ajustements pour atteindre les objectifs et les résultats de la Stratégie à moyen terme. Dans un même temps, la SMDD, en tant que stratégie à plus long terme, orientera plus largement l'action au niveau régional. La Stratégie à moyen terme fera l'objet d'une évaluation indépendante fondée sur des indicateurs à la fin de la période de mise en œuvre de six ans, en 2027.